

DECRET N° 77/283 du 28/5/77

déterminant les attributions des Départements
ministériels.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 001/PCT/QMP du 3 avril 1977 portant organisation
et structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de l'ombres
du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article premier..- Le présent décret fixe les attributions des Ministres
ci-dessous :

1°- Ministre de l'Intérieur

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du
Gouvernement en matière de l'organisation des collectivités locales dont il
assure la tutelle et en matière de sécurité publique et de sécurité d'Etat ;

Relèvent de son autorité :

- la Direction de l'Administration du Territoire;
- la Direction de la Sécurité d'Etat;
- la Direction de la Sécurité Publique.

2°- Ministre des Travaux Publics et des Transports

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du
Gouvernement en matière d'infrastructure routière, ferroviaire, fluviale,
maritime et aérienne.

Il est en outre chargé de tous les problèmes liés aux Sociétés
de Transport et à la coopération en cette matière.

Relèvent de son autorité :

- la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics;
- le Secrétariat Général à l'Aviation Civile;
- la Marine Marchande;
- l'Agence Transcongolaise de Communications;
- Lina-Congo;
- CILCONA;
- toute société de transport et de transit et d'aconage dans laquelle l'Etat
possède une participation.

3°- Ministre de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'environnement

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'urbanisme et de construction.

En matière d'environnement, il est chargé de la protection de la nature et doit veiller à ce que les différentes installations ne modifient pas l'équilibre du milieu de la vie.

Relèvent de son autorité :

- la Direction de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le Fonds National de la Construction ;
- l'Office Congolais de l'Habitat ;
- la Société Congolaise d'Aménagement de l'Habitat urbain et rural (SCAHUR) ;
- Cellule d'urbanisme du BEPE ;
- la Mission d'urbanisme ;
- la Direction du Cadastre.

4°- Ministre des Finances

Il est chargé de l'exécution de la politique financière du Parti et du Gouvernement et notamment du budget.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Finances ;
- le Contrôle Financier ;
- la Trésorerie Générale ;
- la Direction des Douanes et des Droits Indirects ;
- la Direction des Impôts et de la propriété foncière ;
- la Caisse Congolaise d'Amortissement ;
- les Banques et Assurances ;
- le Bureau des Relations Financières Extérieures ;
- Secrétariat permanent du Plan Comptable de l'Etat.

5°- Ministre des Affaires étrangères et de la coopération

Il est chargé de l'exécution de la politique extérieure du Parti et du Gouvernement.

Il est chargé des rapports avec les organismes internationaux y compris leurs représentants au Congo.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général des Affaires étrangères et de la coopération ;
- le Centre émetteur de Kimpouomo ;
- les Ambassades et Missions diplomatiques.

6°- Ministre du Commerce

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'organisation du commerce intérieur et extérieur.

.../...

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale du Commerce ;
- le Centre Congolais du commerce extérieur ;
- l'Office National des Librairies Populaires ;
- les Chambres consulaires ;
- l'Office National d'Importation de viande en gros (ONIVEC) ;
- l'Office National du Commerce (OFN.COM) ;
- l'Office National de Commercialisation des Produits Agricoles (ONCPA) ;
- Fonds de garantie ;
- Congo sport.

7°- Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Il est chargé :

- a)- en matière de travail, de tous les problèmes liés à la gestion du personnel de l'Etat, à la conception, à l'application et au contrôle de la législation du travail, d'hygiène et sécurité du travail, ainsi que de tous les problèmes relatifs à l'emploi, à la formation professionnelle des adultes et à la sécurité sociale.

Il assure, en liaison avec le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération les relations avec les organismes internationaux compétents en matière du travail.

- b)- en matière de justice, de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement et notamment des juridictions populaires.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale du Travail ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- la Direction des Services centraux de la Justice ;
- les différentes juridictions de droit commun.

8°- Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière de presse parlée, filmée et écrite. Il a sous sa tutelle les postes et télécommunications.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de l'information ;
- la Radio-Diffusion-Télévision Congolaise (RTC) ;
- l'Imprimerie Nationale ;
- l'Agence Congolaise d'Information (ACI) ;
- l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT) ;
- INTELCO ;
- ACOS (Agence Congolaise pour le Développement du Sport)

9°- Ministre de l'Industrie et du Tourisme

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'industrialisation et de développement touristique.

Relèvent de son autorité :

la Direction Générale de l'Industrie et les entreprises ci-après :

- Société Textile du Congo (SOTEXCO) ;
- Société Industrielle et Agricole du Congo (SIACONGO) ;
- Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) ;
- Société Industrielle d'Articles en Papier (SIAPCONGO) ;
- Verrerie du Congo ;
- Société Congolaise de Disques (SOCODI) ;
- Fabrique des Allumettes de Béton (FALCO) ;
- CONGOBRIC ;
- Société Italo-Congolaise d'Armement et de Pêche (SICAP) ;
- PLASCO ;
- IMPRECO ;
- Usine de Broyage de Calcaire ;
- l'Office National Congolais du Tourisme ;
- la gestion des Hôtels appartenant à l'Etat ;
- toutes les entreprises industrielles dans lesquelles l'Etat possède des participations.

10°- Ministre de l'Economie rurale

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'agriculture, d'élevage, d'animation rurale, de développement des coopératives, d'exploitation des ressources forestières et de la protection de la faune.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale des Services Agricoles et Zootechniques ;
- la Direction des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles ;
- la Société Nationale d'Exploitation de Bois (SNEB) ;
- les Fermes de production animale et végétale ;
- l'Office Ranches de la Dihessé ;
- la Société Nationale d'élevage (SONEL) ;
- la Société Congolaise de Coton (SOCOTON) ;
- la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC) ;
- l'Office Congolais des Tabacs ;
- la Société Nationale de Transformation de Bois (SONATEAB) ;
- la Société Congolaise de Meubles (SOCOME) ;
- l'Office Congolais des Forêts (OCF) ;
- l'Office Congolais de Bois (OCB) ;
- les Champs du Parti ;
- le Projet de Développement rural intégré (COB 7) ;
- La Caisse de soutien ;
- Le Centre de Machina Agricole de M'Pila.

11°- Ministre de la Culture, Arts et Sports

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière de promotions culturelle, artistique et sportive.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale des Affaires culturelles ;
- la Direction Générale des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation ;
- la Direction Nationale des sports ;
- la Direction du stade de la Révolution ;
- le Centre National du Cinéma Populaire.

12°- Ministre des Mines et de l'Energie, chargé de la recherche scientifique

1- Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière minière ;

2- Il est en outre chargé de l'application de la politique en matière d'énergie.

A ce titre, il assure l'application de cette politique dans les domaines suivants :

- adduction d'eau ;
- électrification ;
- recherche, exploitation, transformation et distribution des produits pétroliers.

3- Il est enfin chargé de l'application de la politique en matière de recherche scientifique.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale de l'Energie ;
 - la Direction Générale des Mines ;
 - la Direction Générale de la recherche scientifique ;
 - la Société Minière de M'Passa ;
 - la Société Nationale des Mines de M'Fouati (SONAMIF) ;
 - la Société Nationale des Mines de SOUNDA-KAKAMOUERA (SONAMIS) ;
 - La Société Nationale de recherche et d'exploitation pétrolière (E.-CONG.)
 - le Barrage Hydro-électrique de la Bouenza (MOUKOUKOULOU) ;
 - l'Office National du Kouilou ;
 - Institut Géographique National ;
 - Station de recherche de Loudima ;
 - Centre technique forestier Tropical ;
 - Laboratoire vétérinaire.
-
- S.N.E.
 - S.N.D.E.

./...

13°- Ministre de la Santé et des Affaires sociales

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en ce qui concerne la santé publique, l'action médico-socialo, l'assistance publique, les problèmes de la condition féminine, l'éducation prés-scolaire et l'enfance inadaptée.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général à la Santé publique ;
- les Hôpitaux Généraux ;
- les Centres hospitaliers, les infirmeries et dispensaires ;
- le Laboratoire National de Santé publique ;
- le Laboratoire Pharmacologique du Congo (LAPCO) ;
- le Service des Grandes Endémies ;
- la Direction des Affaires sociales ;
- les foyers sociaux ;
- les Centres de rééducation des jeunes délinquants et des handicapés physiques ;
- les crèches, pouponnières, garderies ;
- SOCOFAR (Société Congolaise de Pharmacie).

14°- Ministre de l'Education Nationale

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur.

Relèvent de son autorité :

- les différentes directions des enseignements ;
- tous les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement supérieur ;
- tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire dispensant l'enseignement général et l'enseignement technique ;
- les services d'alphabétisation et d'éducation permanente ;
- l'Institut National de recherche et d'action pédagogique (INRAP) ;
- les Ecoles Maternelles.

15°- Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan

Il centralise les données nécessaires à la mise en place et à l'exécution du Plan ;

Relèvent de sa compétence :

- le Commissariat Général au Plan ;
- le projet COB 16 d'assistance aux entreprises d'Etat ;
- l'Office Congolais d'Informatique ;
- Agence Comptable Centrale ;
- Le Bureau d'Etudes des Projets de l'Etat (BEPE).

Article 2.- Il sera créé au sein de chaque Département une Direction de la Planification et de la Statistique qui travaillera en liaison avec le Commissariat Général au Plan.

.../...

Article 3.- Les attributions des directions et services des départements ministériels énumérés ci-dessus sont celles fixées par les textes qui les organisent.

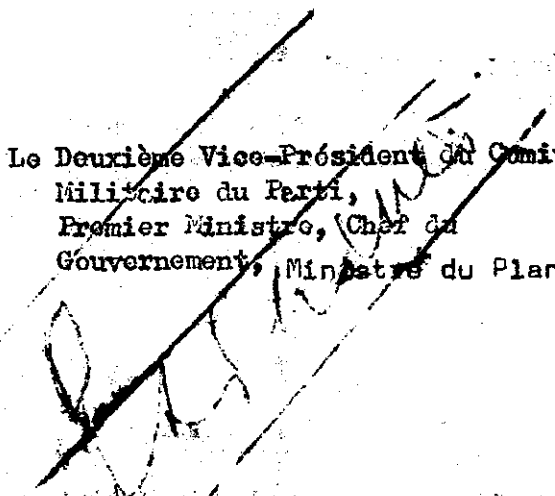
Article 4.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 75/132 du 14 avril 1975 susvisé sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 Mai 1977

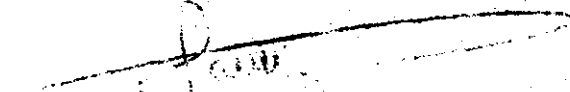

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :

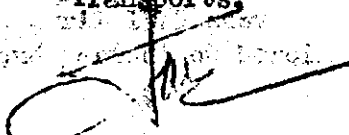
Le Premier Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Ministre de la Défense Nationale,


Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-


Commandant Denis SASSOU-NGUESSO.-

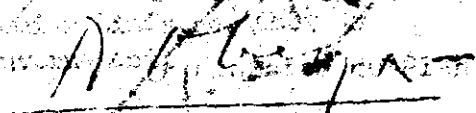
Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports,


Commandant Martin MBI.-

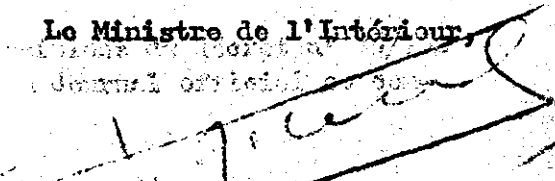
Le Ministre de la Construction,
de l'urbanisme et de l'habitat, chargé
de l'environnement,


Commandant Pascal BIMA.-

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,


Théophile OBENGA.-

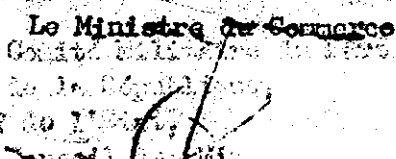
Le Ministre de l'Intérieur,


Capitaine François-Xavier KATAL

Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du


François BITA

Le Ministre du Commerce,


Jacob OKANZA.-